

6 septembre 2017

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 avril 2017 de MM. Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Comment la Ville organise-t-elle la confiscation des biens aux sans-abris?»**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Dans le parc Moynier, le 1<sup>er</sup> février dernier, voirie et police municipale sont intervenues pour enlever le matelas et les affaires d'un sans-abri, selon le témoignage d'une Genevoise travaillant dans le quartier qui a immédiatement alerté le Centre social protestant (*Tribune de Genève* du 24 avril 2017).

Nous voulons savoir comment la Ville organise la confiscation des biens des sans-abris, comment sont décidées ces confiscations inhumaines et en application de quel règlement.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les auteurs de l'interpellation souhaitent savoir sur quelles bases légales et à quelles conditions le démantèlement de campements sauvages est organisé en Ville de Genève.

A titre liminaire, il sied de rappeler qu'il est interdit de constituer des campements sauvages sur le domaine public, notamment pour y dormir la nuit.

Cette interdiction découle de la loi sur le domaine public qui subordonne à l'obtention d'une autorisation toute occupation accrue du domaine public.

Cela étant, le démantèlement des campements sauvages est organisé en collaboration avec la police cantonale.

C'est la police cantonale qui identifie les lieux concernés et, cas échéant, qui transmet la liste du matériel à évacuer.

Les objets saisis sont acheminés auprès de l'entreprise Sogetri, pour destruction.

Il convient toutefois de préciser qu'en aucun cas des affaires personnelles ne sont saisies.

Les objets qui sont retirés de l'espace public sont en général des objets abîmés, le plus souvent récupérés dans des poubelles (matelas éventrés, vieux fauteuils, cartons et autre matériel permettant de fabriquer des abris de fortune).

Au sein des polices cantonale et municipale, des agent-e-s sont spécifiquement formé-e-s au dialogue avec les personnes en situation d'exclusion.

A l'occasion de ces actions, la police informe les services sociaux, dont des collaborateurs ou collaboratrices sont présents en cas de besoin. Ainsi, le Service de protection des mineurs (SPMI) et l'Unité mobile d'urgences sanitaires (UMUS) sont appelés lorsque le campement est susceptible d'abriter des femmes et des enfants mineurs. Il en va de même du Service social de la Ville de Genève, lorsqu'il est possible d'orienter les personnes concernées vers les abris PCi et/ou lors du déploiement du plan «grand froid».

C'est d'ailleurs avant tout pour combattre l'exclusion que la Voirie et la police municipale interviennent régulièrement, notamment dans les parcs et sous les ponts de la Ville.

En effet, il n'est pas acceptable que des individus dorment à l'extérieur, notamment en hiver où les nuits sont très froides.

Dans cette démarche, le rôle des employés de la Ville, outre à démanteler les campements sauvages qui ne doivent/peuvent se sédentariser, consiste à repérer parmi les sans-abris celles et ceux qui pourraient avoir un besoin urgent d'une aide sanitaire (enfants en bas âge, personnes âgées, personnes malades, etc.).

Dans ce cas, les personnes concernées sont dirigées auprès des structures d'accueil existantes. Il est toutefois précisé que ni la Ville ni le Canton ne peuvent obliger ces personnes à dormir dans de telles structures.

Il convient de rappeler que la Ville de Genève est, à ce jour, la seule entité publique qui offre un dispositif hivernal d'hébergement d'urgence en faveur des personnes défavorisées, et cela depuis plus de seize ans.

Par ailleurs, la Ville de Genève soutient et collabore activement avec différentes associations, telles que l'Armée du Salut ou La Coulou.

Le reste de l'année, le Service social de la Ville de Genève met à disposition des structures d'accueil de jour, en particulier les clubs sociaux, qui délivrent des repas et un accompagnement social.

Enfin, les travailleurs sociaux de la Ville de Genève effectuent une action de détection sociale de rue et de prévention auprès des personnes les plus vulnérables.

Compte tenu des différentes mesures rappelées ci-dessus, force est de constater que la Ville de Genève porte une attention toute particulière aux personnes les plus précarisées présentes sur son territoire, auxquelles elle fournit de l'aide sous différentes formes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*